



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

28 janvier 2022

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/01/2022

Date d'affichage : 29/01/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le 28 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – JAUBERT – BUISSON – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – SOULARUE – VERNAT

Absents : M. DELPY ayant donné procuration à Mme GOYAUX – M. MENEYROL ayant donné procuration à M. GOLFIER – Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER ayant donné procuration à Mme BUISSON

M. BERNARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTISPORTS COUVERT NON CLOS – DEMANDE DE FINANCEMENTS DETR

Le Maire rappelle le contexte : la commune possède 2 stades et de nombreuses associations sportives. Ces dernières utilisent les infrastructures et les partagent avec les enfants de l'école et de l'accueil de loisirs.

La population de Ste Féréole est relativement jeune et il manque aujourd'hui un lieu leur permettant de se retrouver et de jouer à des jeux collectifs.

Le constat est le suivant : près de 80% des utilisateurs sont des enfants de moins de 10 ans.

Cette nouvelle construction complètera ainsi l'offre des activités sportives existantes (mini stadium, stades, piscine, gymnase couvert, courts de tennis, terrains de pétanque, skate park) et une utilisation plus rationnelle des lieux.

Le Maire rappelle que le BE Dejante, le BE Sigma et l'architecte Mme Feuillette ont été désignés maître d'œuvre.

L'estimation est de 149 000 € HT.

Le Maire indique qu'un financement de l'Etat peut être obtenu dans le cadre de la DETR, au titre de l'aménagement de petits équipements sportifs à hauteur de 30% dans la limite de 200 000 € de dépenses.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	12 200		
CSPS	1 500	DETR – subvention à demander	44 700
Travaux	130 000	FCTVA	29 199
Imprévus	5 300	Reste à charge Commune	104 101
TOTAL H.T.	149 000		
TOTAL T.T.C.	178 000	TOTAL T.T.C.	178 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,
SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR en priorité 1 au titre de l'aménagement de petits équipements sportifs,
FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,
CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,
AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),
DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR).

REFECTION VOIRIE – DEMANDE DE FINANCEMENTS DETR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la réfection de la route du Mons et du chemin des Terres Hautes.

Le BE Colibris VRD est chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre et il a présenté une étude regroupant les objectifs suivants :

- Voirie à élargir lorsque les lieux le permettent
- Gestion des eaux pluviales
- Enrobé sur la route du Mons
- Tri couche sur le chemin des Terres Hautes

L'ensemble de l'étude faite par le BE Colibris VRD a été réalisé en concertation avec le groupe de travail voirie.

Les travaux sont répartis en une tranche ferme pour la route du Mons dont l'estimation est de 102 571,28€ HT soit 123 085,54€ TTC, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, et une tranche conditionnelle pour le chemin des Terres Hautes dont l'estimation est de 17 271,38€ HT soit 20 725,66€ TTC, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit un total de travaux de 119 842,66 € HT (143 811,19€ TTC).

Les travaux de voirie bénéficient d'une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 40 000€ pour un plafond de dépenses s'élevant à 100 000€ HT.

Le Maire indique qu'un financement de l'Etat peut être également obtenu dans le cadre de la DETR, au titre des travaux sur les voies communales à hauteur de 40% dans la limite de 100 000 € de dépenses.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Tranche ferme – Route du Mons</i>			
Maîtrise d'œuvre	5 531,28	DETR – subvention à demander	40 000,00
Travaux	97 040,00	CD 19	40 000,00
<i>Tranche conditionnelle – Chemin des Terres Hautes</i>		FCTVA	23 590,79
Maîtrise d'œuvre	931,38		
Travaux	16 340,00		
TOTAL H.T.	119 842,66	Reste à charge Commune	40 220,40
TOTAL T.T.C.	143 811,19	TOTAL T.T.C.	143 811,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR en priorité 2 au titre des travaux sur les voies communales,

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

ACCUEIL DE LOISIRS :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de printemps 2022, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet 2022, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août 2022, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint 2022 et pour les vacances de Noël 2022, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances d'hiver 2023, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires (jusqu'au 31/03/2023) en fonction des besoin pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

PISCINE :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2022 et un pour le mois d'août 2022, à temps complet, Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2022 et un pour le mois d'août 2022, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur. Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Par délibération du 13 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a approuvé le renouvellement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires.

Les missions sont les suivantes :

- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- De travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de sa représentante désignée, Madame Josette Fargetas, vice-présidente déléguée à la cohésion sociale,
- des représentants des communes membres de la CABB,
- du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,
- du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,
- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,
- de représentants du secteur économique,
- de représentants d'usager de la CABB

Par délibération en date du 13 décembre 2021 de la CABB, il est demandé à la commune de Ste Féréole de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant),

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DESIGNE Mme Bernadette BLANCHARD, titulaire, et Mme Fabienne COURDURIE, suppléante, pour siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la commune de Sainte Féréole
AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE MALEMORT – ANNEE 2020 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le décompte des frais de scolarité au titre de l'année 2020 – 2021 établi par la Mairie de Malemort.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans le cas d'un déménagement d'une famille résidant sur son territoire. L'enfant bénéficie du droit au maintien dans l'école jusqu'à la fin du cycle scolaire commencé ou poursuivi dans l'école de la commune, devenue de fait commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2020-2021, une famille bénéficie d'une dérogation par la mairie de Ste Féréole pour son enfant suite à la présentation d'un certificat médical, une famille a emménagé en cours d'année et ses enfants ont terminé l'année scolaire et une dernière famille a deux de ses enfants en garde alternée avec le maintien des enfants à l'école de Malemort.

Le montant total s'élève à 2 175,80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le paiement des frais de scolarisation pour la période indiquée

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

PRESENTATION ET APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION EN CHARGE DU SERVICE A LA PERSONNE

Dans le cadre de la mise en service de la structure autonomie, il est proposé à l'Assemblée d'associer les services d'une association en charge du service à la personne qui a pour objet de développer et de gérer toutes les actions favorables au maintien à domicile ou en structure autonomie de la population communale.

Cette association sera également un soutien à toutes autres structures qui en feraient la demande.

Il est fait lecture du projet des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet des statuts de l'Association tel que présenté.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association précédemment présentée.

Comme indiqué dans les statuts, 3 membres du Conseil Municipal doivent siéger au sein de l'Association.

Le Président propose de désigner les personnes suivantes :

- Fabienne COURDURIE
- Daniel SOULARUE
- Eric VERNAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Mme Fabienne COURDURIE, Mr Daniel SOULARUE et Mr Eric VERNAT pour représenter la Commune au sein de l'Association.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR et 1 ABSTENTION).

CESSION ENROULEUR ET TUYAU ARROSAGE

Compte tenu des travaux de réfection des stades avec arrosage intégré, Monsieur le Maire propose de vendre l'enrouleur et le tuyau d'arrosage au prix de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la cession de l'enrouleur et du tuyau d'arrosage au prix de 1 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

La séance est levée à 20h30